



PROJET DE REFORME DU CGCT
DANS SA VERSION APPLICABLE A
LA POLYNESIE FRANCAISE

Evaluation

Fiche du 10 novembre 2022

FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°8
« ÉLIGIBILITE DES COMMUNES A LA DETR »

SOMMAIRE

I) ETAT DES LIEUX	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION	2
III) DISPOSITIF RETENU	2
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	2
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION	3
VI) EVALUATION.....	4

I) ETAT DES LIEUX

L'institut de la statistique de la Polynésie française indique¹ que les communes urbaines de Polynésie française se situent entre la commune de Mahina à l'est de l'île de Tahiti à celle de Papara située sur la côte Ouest de la même île.

Mahina	15 116
Arue	10 333
Pirae	14 701
Papeete	27 387
Faa'a	29 878
Punaauia	28 752
Paea	13 121
Papara	11 920

Ces 8 communes représentent une population de près de 151 000 habitants, soit près de 54% de la population polynésienne au titre du dernier recensement de 2017.

Les autres communes de Polynésie constituent le groupe des communes rurales, soit 40 communes au sein desquelles vit 46% de la population.

Pour autant, toutes les communes polynésiennes sont éligibles à la DETR alors que la rédaction actuellement applicable à celles-ci, en plus de ne pas être adaptée, pourrait laisser entendre que certaines collectivités communales pourraient ne plus l'être.

II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION

Clarifier la rédaction pour une éligibilité non-équivoque de toutes les communes polynésiennes.

III) DISPOSITIF RETENU

PROPOSITION DE REDACTION	
Article L.2334-33	Peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux : 1° les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Polynésie française ; 2° Les communes de Polynésie française.

IV) ANALYSE DES IMPACTS

DESCRIPTION	
Impacts juridiques	Modification simple

¹ Grille communale de densité réalisé par l'ISPF – mai 2021

<ul style="list-style-type: none"> - modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ; - abrogation de dispositions du CGCT ou autre code 	
<p>Impacts sur les collectivités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...) - en quoi 	<p>Les communes polynésiennes en ce que la proposition clarifie et confirme l'éligibilité de toutes les communes polynésiennes</p> <p>Les groupements de communes en ce que la proposition ouvre les crédits de la DETR aux intercommunalités à contributions budgétaires</p>
<p>Impacts financiers et budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel impact financier pour l'Etat ? - quel impact financier pour les communes ? 	<p>Aucun impact direct pour l'Etat dans la mesure où l'enveloppe budgétaire disponible n'a pas vocation à augmenter.</p> <p>Possible impact pour les communes dans la mesure où l'enveloppe disponible pour chacune des administrations demandeuses pourrait se réduire avec l'élargissement des structures éligibles.</p>
<p>Impacts sur les services administratifs</p>	<p>Possible augmentation du nombre de dossier à traiter par les services du Haut-commissariat.</p>
<p>Impacts sur les usagers ou particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel impact sur les usagers des services publics communaux ? - quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc 	<p>Néant</p>
<p>Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)</p>	<p>Néant</p>

V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	AVIS ET/OU PROPOSITIONS
<p>Bloc communal</p>	<p><u>Consultation de mars/avril 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 votes « oui » - 30 votes « non » - 1 abstention - Si non, pourquoi ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Les communes urbaines bénéficient des dotations du contrat de ville, alors que les autres communes ne peuvent avoir que la DETR.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Seules les communes qualifiées de « rurales » doivent par définition être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux. ○ La DETR c'est pour financer les équipements des communes rurales. Il y a le CUCS (contrat de ville) pour les communes urbaines. ○ Les communes rurales doivent aussi bénéficier du contrat de ville
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation du 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 ^e jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes de Polynésie française

VI) EVALUATION

BILAN	INDICATEURS
Qualitatif	Répartition des demandes entre groupements de communes et communes
Quantitatif	Augmentation du nombre de demande Dépôt de demandes d'intercommunalités autre fois inéligibles.
